



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Gardan Horizon HB-DVE

survenu le 27 septembre 1970

à La Chaux-de-Fonds

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Gardan Horizon HB-DVE

survenu le 27 septembre 1970

à La Chaux-de-Fonds

après avoir pris acte des résultats de la procédure intermédiaire selon l'art. 19.2 de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960, et d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la procédure sommaire selon les art. 27 et s. des prescriptions susmentionnées

d é c i d e :

Le rapport d'enquête du 31 mai 1971, transmis à la Commission le 21 juin 1971, est approuvé.

Le 28 septembre 1970, l'élève-pilote reprend son entraînement sur l'avion Gardan Horizon HB-DVE, interrompu quelque 2 ½ mois auparavant. Pour les premiers tours de piste, elle demande à un camarade de vol de l'accompagner.

Au premier atterrissage, après une approche normale, l'avion se pose à 100 m environ au-delà du seuil de piste. Au moment du contact avec le sol, le train s'affaisse brusquement. Les roues ne rentrant que jusqu'à la hauteur de l'axe, l'avion continue à rouler sur la piste en dur et parcourt ainsi 600 m environ avant de s'arrêter.

Les occupants sont indemnes, l'avion est sérieusement endommagé.

L'accident est dû à une rupture dans le dispositif de verrouillage du train.

Circulation, 5.8./29.9.1971